

1. Intitulé du certificat**Diplôme de Chef d'Entreprise F01 Bijoutier-joaillier**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Juwelier (NL)****Goldschmied/in (DE)****Jeweler(EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le chef d'entreprise bijoutier-joaillier est l'artisan de la fabrication des bijoux et des bijoux. Il crée, fabrique, transforme et répare des objets de parure mettant en valeur principalement les pierres précieuses, les pierres fines, les pierres ornementales et les perles, et en utilisant pour les montures des métaux précieux tels que l'or, le platine, le palladium, le titane,...

Il maîtrise les techniques spéciales de fabrication de bijoux complexes, établit les procédures et fiches techniques en vue de l'obtention d'un produit fini de qualité et de design.

Il applique les règles de sécurité, d'hygiène, d'ambiance, d'environnement dans les lieux de travail et l'atelier.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Reconnaître des pierres précieuses et des métaux nobles : identification des pierres précieuses et des métaux nobles couramment vendus, estimation du poids et de la taille des pierres précieuses, définition du prix du jour d'une nouvelle pierre et d'un métal noble courant, évaluation des gemmes
- Conseiller le client lors d'achat ou de réparation de bijoux : détermination d'un bijou pour un client, argumentation du coût d'un bijou neuf ou à réparer avec le technicien
- Gérer le commerce de bijoux : organisation du point de vente et des services, développement de l'offre de vente et des services, suivi de la mode et des tendances du marché, utilisation de l'outil informatique, installation de moyens de sécurité afin de se prémunir contre les délits, intrusions, vols, conflits et agressions, compréhension des démarches administratives et réglementaires spécifiques à la vente de bijoux
- Mettre en œuvre des métaux précieux et matières diverses : réalisation d'opération de façonnage de métaux précieux et de matières diverses, utilisation du matériel et des équipements appropriés, réalisation de traitements métallurgiques, mécaniques et chimiques
- Créer des bijoux
- Réaliser des bijoux

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21.02.1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Bijouterie-joaillerie

⁽¹⁾ Rubrique facultative**⁽¹⁾ Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux
Base légale <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 -Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion) 		

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	3 années
Formation de Chef d'entreprise dont la pratique est suffisamment appréhendée par les cours	100% en centre de formation	3 années
<p>Niveau d'entrée requis</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint l'âge de 18 ans. - soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage ; - soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification ; - soit avoir satisfait à un examen d'entrée ; - les auditeurs pourront prétendre à la dispense de la première année dans le cas où ils seraient détenteurs d'une qualification (certificat d'apprentissage, certificat de qualification du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel en bijouterie joaillerie) <p>Information complémentaire Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.</p> <p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		